



# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2023-717

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2023-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n<sup>o</sup> 2021-665*, afin :

- d'établir une limite de vitesse à 30 km/h en tout temps dans les zones scolaires identifiées;
- de préciser les zones à 40 km/h et à 50 km/h, en dehors des zones scolaires identifiées.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 7 décembre 2023

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)